



CONDITIONS GENERALES DE VENTE POLE RESTAURATION

Pour les besoins des présentes, les termes ci-dessous définis, tant au singulier qu'au pluriel, auront la signification suivante :

- « Client » : toute personne physique et/ou entreprise agissant en tant que consommateur,
- « Prestations » : prestations de restauration et/ou de services proposés directement par le Prestataire

Article 1 - Dispositions générales

1.1 Le déroulement des Prestations est soumis aux dispositions des présentes complétées par les conditions particulières de la Prestation. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat qui pourraient leur être opposées et expriment l'intégralité des droits et obligations des parties et sont indissociables, le cas échéant, de la section « Conditions Générales d'Utilisation » ci-dessous pour toute réservation

1.2 Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter de réservation pour des manifestations dont le caractère électoral, politique ou confessionnel est incompatible ou peut porter atteinte à l'image et la vocation commune du Prestataire ou du site où les Prestations seront réalisées.

1.3 Si l'une quelconque des stipulations des présentes (en totalité ou en partie) s'avèrerait illégale, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

1.4 L'absence d'exercice par les parties des droits qui leur sont reconnus par les présentes ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits.

1.5. Le présent document est écrit en français.

2. Prix

Les prix sont mentionnés en francs CFP, hors taxes ou toutes taxes comprises. Les prix peuvent être révisés à tout moment sans préavis. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Ils sont assujettis aux taux de TGC en vigueur applicables le jour de la prestation. Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées ou toute modification des charges ou taxes actuelles entraîneraient automatiquement le réajustement des prix. Les prix pourront être également soumis à une politique de tarification différenciée basée sur la gestion des capacités disponibles entraînant leur variation. Il appartient au Client d'apprécier, avant la validation de la réservation, si le prix lui convient. Aucune contestation concernant le prix ne pourra être prise en considération ultérieurement. Les prix des prestations ou services hors prestations principales ne seront pas modifiables après réservation.

Article 3 - Conditions de réservation et de règlement

3.1 Le Prestataire met à disposition du Client les présentes Conditions Générales sur son site internet afin qu'il puisse en prendre connaissance avant toute réservation.

Les réservations sont effectuées par écrit, mail, téléphone, messagerie ou directement sur le site internet du Prestataire. Pour effectuer une réservation, le Client doit être âgé d'au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter.

Toute fraude qui contreviendrait aux présentes Dispositions Générales pourra entraîner le refus par le Prestataire, à tout moment, de l'accès aux Prestations.

3.2 Toute réservation vaut acceptation des présentes et devient effective au paiement total ou partiel par le Client.

En cas de paiement partiel, le solde restant devra être réglé par le Client le jour de la prestation. Une empreinte Carte Bancaire pourra être demandée à titre de garantie.

Cette empreinte ne fait pas l'objet d'un débit hormis les cas d'annulation prévus à l'article 4.1, le paiement des prestations se faisant lors de la prestation dans le Restaurant.

3.3.1 Réserve de 1 à 8 personnes : le Client a la possibilité de modifier à la hausse ou à la baisse le nombre de personnes, par mail ou par téléphone. A la hausse, sous réserve de disponibilités. Et à la baisse :

. sans pénalités, si la modification a lieu à plus de 48 heures avant la date de prestation.

. avec pénalités, si la modification a lieu à moins de 48 heures avant la date de prestation ; Ladite pénalité s'élèvera à 5.000 F.CFP par personne.

3.3.2 Réserve de plus de 8 personnes :

Le nombre exact de participants doit être confirmé par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la manifestation qui servira de base à la facturation.

Dans ce délai de plus de 72 heures avant la date de prestation, le Client a la possibilité de modifier à la baisse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale dans une limite de 10 % laquelle pourra faire évoluer le montant du devis ou de la facture pro forma initiale.

Si le Client ne confirme pas dans le délai de 3 jours ouvrés, la facturation s'établira sur la base du devis ou de la facture pro forma signée.

Le Client pourra modifier à tout moment à la hausse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale si le lieu de la manifestation le permet, la facturation s'établira sur la base du nombre de participants effectifs.



3.4 Le paiement pourra s'effectuer par espèces (dans la limite du plafond réglementaire), chèque (tiré exclusivement sur une banque domiciliée en Nouvelle-Calédonie), carte bancaire, virement ou tout autre mode de paiement accepté par le Prestataire. Lors de tout paiement par carte bancaire, le Client s'engage à utiliser uniquement et personnellement la carte dont il est titulaire. En cas d'utilisation frauduleuse, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée. Le Client doit indiquer à chaque paiement le numéro, la date de validité et le cryptogramme de sa carte bancaire.

Le paiement à distance par carte bancaire est entièrement sécurisé par protocole SSL et assuré par un organisme spécialisé dans les transactions sécurisées en ligne (CSB). La transmission des données bancaires se fait par liaison sécurisée et directement sur le site internet dudit organisme. En tout état de cause, l'indisponibilité du service de paiement électronique ne pourra en aucun cas exonérer le Client de son obligation de payer le prix des Prestations choisies.

3.5 Tout retard de paiement entraînera, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, la facturation d'intérêts de retard hors toutes taxes, équivalents à l'application d'un taux égal au taux de la banque centrale européenne majoré de 10 points. Ces pénalités seront appliquées de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 10.000 F.CFP sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement.

3.6 Toutes prestations, services et heures supplémentaires non prévues feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la prestation.

3.7 Bons cadeaux

L'établissement propose des offres dans la limite de ses disponibilités et capacités.

L'offre est utilisable pour les prestations mentionnées, toute réclamation concernant une prestation n'étant pas prévue dans l'offre - options comprises - ne pourra être acceptée.

Les offres sont valables pour une durée renseignée par l'établissement lors de l'achat, la période de validité débute à compter de la date d'achat et non de réservation.

L'achat de l'offre est réalisé par le client ; en revanche ce dernier n'en est pas nécessairement le bénéficiaire.

Une réservation, ultérieure à l'achat, doit obligatoirement avoir lieu pour l'utilisation de l'offre. Les demandes de réservations sont prioritairement effectuées auprès du restaurant par téléphone.

La réservation doit être faite durant la période de validité de l'offre.

Le bénéficiaire, muni du bon unique relatif à l'offre achetée, se doit de réserver sa prestation auprès de l'établissement. L'établissement n'est, en aucune mesure, responsable de la réservation des prestations.

L'établissement se réserve le droit de fixer les dates de disponibilité des prestations. Ces dernières sont disponibles à la consultation lors de la réservation.

Dans le cas où cette période de validité est dépassée, l'offre n'est pas remboursable et sera considérée comme acquittée par l'établissement. L'offre engage une prestation de la part de l'établissement lorsque ce dernier valide la réception du paiement ainsi que l'enregistrement de la réservation.

Article 4 - Annulation

4.1 Pour une réservation de 1 à 8 personnes :

- Du fait du Client

Le Client devra confirmer son annulation par mail ou par téléphone.

En cas d'annulation totale des prestations ou de non présentation du Client à la date convenue :

Il n'y a pas de pénalité pour toute annulation intervenant plus de 48 heures avant la prestation. Toute annulation de 48 heures ou moins avant la prestation sera facturée 5.000 F.CFP par personne.

-Du fait du Prestataire

En cas d'annulation partielle ou totale de la prestation prévue ou de son contenu, causé par le refus d'autorisation par les pouvoirs publics ou par tout fait indépendant de la volonté du Prestataire (pannes de matériel, incident technique ne permettant pas d'assurer la sécurité des Clients ou du Personnel...), ce dernier rembourse au Client le montant correspondant à la partie de la Prestation non exécutée..

Dans tous les cas indépendants de la volonté du prestataire, le Client ne pourra en aucun cas prétendre au versement de tous frais, indemnités ou dommages et intérêts pouvant être réclamés à ce titre et fera son affaire de l'organisation de l'évènement dans un autre site.

4.2 Pour une réservation de plus de 8 personnes :

- Du fait du Client

En cas d'annulation totale des prestations ou locations, le Prestataire percevra auprès du Client à titre d'indemnité:

- Au-delà de 30 jours calendaires avant la date prévue des prestations : 50% du montant total HT de la prestation annulée,

- De 29 à 15 jours calendaires avant la date des prestations : 70% du montant total HT de la prestation annulée ;

-Moins de 15 jours calendaires avant la date des prestations : 100% du montant total HT de la prestation annulée.



En tout état de cause, l'acompte encaissé par le Prestataire lors de la réservation ne sera pas restitué et viendra en compensation de l'indemnité à verser par le Client au titre de l'annulation.

-Du fait du Prestataire

En cas d'annulation partielle ou totale de l'évènement prévu, causé par le refus d'autorisation par les pouvoirs publics ou par le propriétaire du lieu de la manifestation ou par tout fait indépendant de la volonté du Prestataire, par la cessation de l'occupation, pour quelque cause que ce soit du lieu de la manifestation par le Prestataire, l'ensemble des sommes perçues au titre de l'acompte seront remboursées au Client.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre au versement de tous frais, indemnités ou dommages et intérêts pouvant être réclamés à ce titre et fera son affaire de l'organisation de l'évènement dans un autre site.

Néanmoins, le Prestataire pourra proposer au Client de réaliser son évènement dans un lieu de manifestation du Prestataire à de nouvelles conditions propres au lieu de manifestation.

Article 5 Report de la manifestation du fait du Client

5.1 Du fait du Client

En cas de demande de report de la manifestation par le Client pour quelque cause que ce soit, le Prestataire pourra proposer une autre date fixée selon les disponibilités du site concerné. Cette demande de report ne pourra intervenir dans un délai inférieur à 48 heures avant la date de la prestation pour une réservation de moins de 8 personnes. Au-delà, cette demande de report ne pourra pas intervenir dans un délai inférieur à 60 jours ouvrés de la date de manifestation initiale.

En cas de report, le Prestataire percevra auprès du Client à titre d'indemnité jusqu'à 25% (vingt-cinq) du montant total HT de la prestation reportée fixé en proportion du délai restant à courir avant celle-ci.

En cas d'indisponibilité du lieu de la manifestation, le Prestataire se réserve le droit de proposer un site différent avec un nouveau devis correspondant.

A défaut d'accord entre les parties, l'article 4.1 relatif à l'annulation sera appliqué automatiquement.

5.2 Du fait du Prestataire

En cas de demande de report de la prestation par le Prestataire pour quelque cause que ce soit, celle-ci pourra proposer au Client :

- une autre date fixée selon les disponibilités du site concerné
- un des autres sites du Prestataire disponible à la date initialement prévue dans les mêmes conditions.

Dans ces deux cas, le Prestataire accordera au Client, à titre d'indemnité, une remise commerciale pouvant aller jusqu'à 25 % du montant total HT de la prestation reportée fixée en proportion du délai restant à courir avant la date de la prestation. Tout sur-classement vaut remise commerciale.

Cette demande de report devra intervenir dans les mêmes délais qu'à l'article 5.1.

Article 6 - Règlement intérieur

6.1 Le Prestataire fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la Prestation dans les conditions prévues à la réservation.

Le nombre de participants présents dans la salle ne pourra, en aucun cas, dépasser le nombre sécuritaire prescrit pour chaque salle.

6.2 Tout matériel ou objet qui pourrait se révéler dangereux pour les clients ou le personnel du Prestataire sera refusé.

6.3 Une tenue correcte et un comportement respectueux et ne portant pas atteinte aux règles de sécurité sont exigés.

6.4 Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès ou être expulsé du lieu de la Prestation, sans possibilité d'être remboursé du prix payé, le Prestataire se réservant en outre le droit de donner toutes les suites qu'elle jugera utiles.

6.5 Pour plus d'information, le Client pourra avoir accès, à tout moment, sur demande ou sur place, au règlement intérieur du lieu de la Prestation.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 8. Propriété Intellectuelle :

Le Prestataire est seul autorisé à exploiter les droits de propriété intellectuelle relatifs au Restaurant et au site internet du restaurant.

Les éléments accessibles, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, sons, sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs. Le Client ne peut en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des marques du



Prestataire sans son autorisation préalable. L'exploitation non préalablement autorisée, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie des informations pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

Article 9 - Responsabilités – Assurances

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels etc.) appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

Le Prestataire facturera au Client tout vol ou dégât mobilier et immobilier causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, le Prestataire ne pourra rembourser au-delà de 100% de la prestation commandée.

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation.

Article 10 - Force majeure

Le Prestataire ou le Client se réserve la possibilité d'annuler une Prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, attentat, catastrophe naturelle, contraintes administratives...). Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés remplacée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et rendu applicable en Nouvelle-Calédonie, les Clients peuvent accéder aux données transmises les concernant ayant fait l'objet d'une collecte et d'un traitement par le Prestataire directement auprès de l'adresse : direction@letan.nc

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement, la limitation des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour toutes questions ou commentaires concernant cet article, le Client pourra nous contacter à l'adresse : direction@letan.nc

Le Prestataire s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel communiquées et transmises par le Client afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y ait accès.

Article 12. Réception de notifications et newsletter d'information

Le Client peut, à tout moment et gratuitement, nous demander de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en nous contactant directement à l'adresse direction@letan.nc ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection que nous serions susceptible de lui adresser par courrier électronique.

Article 13. Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste établie par le Client ou par le Prestataire, les informations conservées dans le système d'information de ce dernier ont force probante. Les informations sur support informatique ou électronique conservées par le Prestataire constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyen de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 – Réclamations

Dans le cas d'une réclamation concernant la prestation, le Client a la possibilité de contacter le Prestataire par courrier au *10 rue Jules Garnier - BP 27896 – 98800 NOUMEA* ou par email à direction@letan.nc
En cas de litige entre le Prestataire et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Article 15 - Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est régi par le droit calédonien. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige, le Client s'adressera par priorité au Prestataire pour trouver une solution amiable.

A défaut de solution amiable, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes, étant précisé que les délais pour agir judiciairement ne sont pas interrompus durant la période de recherche d'une telle solution amiable.

En cas de litige ou de contestation, les juridictions locales seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d'autre.



Article 16 - Dispositions Générales

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis tout ou partie de la présente section des CGVU.